

## COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 10

### PROCÈS – VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 16 janvier 2024

Le 16 janvier 2024, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 janvier 2024, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Stéphanie BLANCHE, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON et Mme Cécile MONTIÈGE.

**ONT DONNÉ POUVOIR** : /

Le conseil municipal a désigné, Mme Laurence COUTARD, secrétaire de séance.

.....

#### **INTERVENTION DE MR MALENFANT THIERRY, RÉFÉRENT TERRITORIAL A LA DDT DANS LE CADRE DE LA ZA EnR (ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIE RENOUVELABLES)**

Chaque collectivité a été invitée par la Préfecture à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, conformément à la loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables ayant pour enjeux la décarbonation de la production d'énergie et l'indépendance énergétique.

La commune peut définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies s'implanter. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque (sur le bâtiment, au sol, au-dessus des prairies), le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie....

Nous avons reçu le 28 décembre M. Malenfant Thierry, référent territorial à la DDT, pour nous informer sur cette loi et nous a proposé de nous la présenter en conseil municipal.

#### **MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE A L'ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L.141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA Enr) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération ou elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers et procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public

dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;  
 Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : Les modalités de concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 29 janvier 2024 au lundi 12 février 2024 inclus,
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie,
- Affichage panneau de la mairie,
- Information par voie de presse d'un avis à la population dans le Ouest-France, Courrier de La Mayenne et les Alpes mancelles.

**Article 2** : Un bilan de la concertation sera dressé en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

**INVESTISSEMENT 2024 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

<b>BUDGET 2024 : Lotissement du Fourneau</b>	<b>HT</b>
<u>Dépenses</u>	
Travaux de voirie	/
<u>Recettes</u>	
Vente de terrain	/
Excédent de fonctionnement	108 589.69
<b>BUDGET 2024 : Lotissement de la Herveillère</b>	
<u>Dépenses</u>	
Travaux de voirie (suppression des caniveaux CC1)	6 642.25

<b>BUDGET 2024 : Commune</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>RAR TTC</b>
<u>Dépenses</u>			
<b><u>Travaux voirie et régularisation chemins</u></b>			
Chemin de Bréhon (division parcellaire pour régularisation de chemin)			2 988.00
Chemin de la Norrierie (cession Mareau/Commune et division cadastrale)	1 666.67	2 000.00	
<b>Total</b>	<b>1 666.67</b>	<b>2 000.00</b>	<b>2 988.00</b>
<u>Dépenses</u>			
<b><u>Aménagement rue du Rochard</u></b>			
Frais étude (Plaine Etude)	22 216.33	26 659.60	2 104.40
SPS (SAS pBudo53)	1 156.50	1 387.80	
Détection et géoréférencement réseaux sensibles	650.00	780.00	
Lot 1 – terrassement – voirie – réseaux eaux pluviales			338 400.00
Lot 2 - Signalisation horizontale et verticale			
Lot 3 - Aménagements paysagers			
Travaux de réparation de bordures et voirie RD20	6 666,67	8 000,00	57 211.92
<b>Total</b>	<b>30 689,50</b>	<b>36 827,40</b>	<b>397 716.32</b>
<u>Recettes</u>			
DETR - Préfecture		60 000.00	

CD amende de police		10 000.00	
CD contrat de territoire		16 686.00	
<b>Total</b>		<b>86 686,00</b>	
<u>Dépenses</u>			
<b><u>Hameau de Rame</u></b>			
Remplacement poteau incendie existant par un PI neuf	<b>1 530.00</b>	<b>1 836.00</b>	
<u>Dépenses</u>			
<b><u>Distributeur de pains</u></b>			
Branchement coffret et passage câble			<b>1 099.21</b>
<u>Dépenses</u>			
<b><u>Cimetière</u></b>			
Achat de cavurnes	<b>2 051.67</b>	<b>2 462.00</b>	
<u>Dépenses</u>			
<b><u>Informatique</u></b>			
Achat écran plat pour le secrétariat mairie	159.00	190.80	
Achat d'une tablette pour la cantine	200,00	240,00	
<u>Total</u>	<b>359,00</b>	<b>430,80</b>	
<u>Dépenses</u>			
<b><u>Terrain de football</u></b>			
Achat de deux abris de touche	<b>2 005.83</b>	<b>2 407.00</b>	
<u>Dépenses</u>			
<b><u>Salle des fêtes (cuisine-cantine)</u></b>			
Réfection de la peinture	<b>3 271.94</b>	<b>3 926.33</b>	
<u>Dépenses</u>			
<b><u>Logement 3 rue des Dolmens</u></b>			
Achat de 2 radiateurs	<b>416.66</b>	<b>500.00</b>	
<u>Dépenses</u>			
<b><u>Salle des fêtes-salle multifonctions et mairie</u></b>			
Achat de sèche mains (2)	<b>781,00</b>	<b>937,20</b>	
En pourparlers			
<u>Dépenses</u>			
Tracteur tondeuse			
<u>Recettes</u>			
Revente tracteur tondeuse			
<u>Recettes</u>			
Vente du modulaire		<b>6 000.00</b>	

### **VALIDATION DES DEVIS OU BONS DE COMMANDE SUITE A ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis correspondant aux investissements pour l'année 2024 à savoir :

Chemin de Bréhon (division parcellaire pour : régularisation de chemin)	montant HT :	2 490.00 €
Achat de 2 sèches mains :	montant HT :	781.00 €
Achat de deux abris de touche : (devis en attente de validation par l'association Ste Gemmes Sport)	montant HT :	2 407.00 €
Achat de tablette + protège tablette pour cantine :	montant HT :	200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ces devis et bons de commande,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ces devis ou bons de commande.

**BUDGET PRIMITIF 2023 : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités territoriales relatives à la possibilité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Les opérations concernées sont : Budget Principal

N° Opération	Libellé	Article	Montant TTC
16	Matériel informatique	2183	500.00
16	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156	1 836.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024,
- Précise que les crédits seront repris au BP 2024.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - DOTATION COMMUNALE POUR AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION RUE DU ROCHARD**

**Cette délibération annule et remplace celle du 23 novembre 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 27 810 € au minimum et 33 372 au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période). Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

**1- Description détaillée du projet :**

Le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue du Rochard, (RD20) depuis le restaurant jusqu'à la sortie de l'agglomération, route de Bais ce qui permettra de faire ralentir les véhicules arrivant de la route de Bais ainsi que de sécuriser les usagers vulnérables (piétons et cycles), en créant de véritables cheminements sécurisés et accessibles qui circulent le long de cette route et aussi en assurant un traitement paysager et végétal afin de mettre en valeur l'entrée du bourg.

**2 - Calendrier prévisionnel du projet :**

Début des travaux : fin juin/début juillet 2024 et fin des travaux estimé à fin octobre 2024.

**3 - Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :**

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Adaptation au changement climatique	Aménagement paysagé et végétalisé avec création de massif et liaison piétonne PMR pour l'adaptation changement climatique (îlot de chaleur).

**4 - Estimation détaillée du projet :**

DÉPENSES (€ HT)	Total HT
Lot 1 – terrassements – voiries – eaux pluviales	251 655.00 €
Lot 2 – Signalisation horizontale et verticale	18 345.00 €
Lot 3 – aménagements paysagers	12 000.00 €
Frais d'étude	23 970.00 €
Frais pour coordinateur SPS	1 156.50 €
Frais pour détection et géoréférencement des réseaux	650.00 €
Total des dépenses	307 776.50 €

Total HT : . 307 776.50 €

TVA 20 % : ... 61 555.30 €

Total TTC : .. 369 331.80 €

**5 – Plan de financement prévisionnel :**

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (contrat de territoire) – période 2023-2025	16 686 €
Subvention DETR sollicitée	60 000 €
Subvention amende de police sollicitée	10 000 €
Fonds propres à la commune	221 090.50 €
Total	307 776.50 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 16 886 €, pour la période de 2023-2025,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

\*\*\*\*\*

**La séance s'est terminée à 23h00**

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Jeudi 22 février 2024 à 20h00**